

2021/47

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216002162-20211215-DCM202147-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

60 - OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	19
• présents	14
• votants	16
• absents	5
• exclus	0

De la commune ESCHES

Séance du 15 décembre 2021 à 20 heures 30

Date de convocation :
08 décembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
08 décembre 2021

Objet

Approbation de la
modification simplifiée
n° 01 du Plan Local
d'Urbanisme

M. VANHOUTTE DENIS

Étaient présents :

MM et Mmes ROCH, PIOCELLE, PIQUEUR, GRAUX, EDELINE, PELLEGRINELLI, ROUTIER, ABOSO, VANHOUTTE M, LEDANSEUR, PELLIZZARI, DOURLLEN, DEKPONTO.

Mme LAPLISE donne pouvoir à Mme ROCH.
M. AGATA donne pouvoir M. GRAUX.

Absents excusés : Mmes et MM. HOUGUENADE, LAPLISE, DUQUESNEY, AGATA, DA SILVA.

Secrétaire de séance :

M. PIQUEUR Lucie

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1218 du 13 décembre 2000;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 approuvant la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2021 intitulée "Présentation des membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU d'Esches et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 01 du PLU;

Vu le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 19 octobre au 19 novembre 2021 inclus;

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de Communes des Sablons en date du 29 septembre 2021, en réponse à la consultation au titre de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme;

Vu le courrier de la Région Hauts-de-France en date du 12 octobre 2021 ne tenant pas lieu d'avis, qui vise simplement à indiquer que les services régionaux ne participent pas à la modification simplifiée du PLU car ils concentrent leur accompagnement sur les Schémas de Cohérence Territoriale;

Vu l'avis favorable assorti de remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Oise en date du 15 novembre 2021;

CONSIDERANT qu'en réponse à la recommandation de la CCI de porter la limite de hauteur à au moins 15 m à l'acrotère pour l'ensemble des constructions à destination d'activités, la collectivité confirme son souhait de n'octroyer cette nouvelle possibilité qu'aux projets faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive, ceci afin d'inciter les porteurs de projet à concevoir des bâtiments vertueux en termes d'impact environnemental;

CONSIDERANT qu'en réponse à la remarque de la CCI portant sur les autres outils permettant de réglementer la hauteur des constructions (cote d'altitude, règle relative au recul par rapport à l'alignement, etc.), la collectivité ne souhaite pas modifier le dossier sur cette base car cela irait à l'encontre de l'harmonisation recherchée avec les règles établies par le PLU de Méru sur le reste de la zone;

CONSIDERANT qu'en réponse à la remarque de la CCI portant sur la possibilité de réglementer la hauteur autrement qu'en se référant au niveau du terrain naturel avant travaux, la collectivité ne souhaite pas modifier le dossier sur cette base car cela pourrait encourager des affouillements et/ou exhaussements importants, qui peuvent eux aussi avoir un impact sur le paysage et sur la gestion de l'eau;

CONSIDERANT qu'en réponse à la remarque de la CCI portant sur les autres leviers du PLU permettant de traiter l'insertion paysagère des projets, la collectivité ne souhaite pas modifier le dossier sur cette base car les obligations réglementaires figurant dans le règlement écrit des zones 1AUza et 1AUzae paraissent suffisantes, notamment en ce qui concerne la hauteur et l'aspect des constructions, ou encore le traitement végétal des espaces libres;

CONSIDERANT qu'aucun autre avis n'a été émis par les Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme;

CONSIDERANT qu'aucune autre observation n'a été émise durant la mise à disposition du public;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216002162-20211215-DCM202147-DE

Entendu l'exposé de M. le Maire et étant rapporté, le dossier a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE à la l'unanimité d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU d' Esches telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Esches aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n° 5a.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-48 du Code de l' Urbanisme,

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait ESCHES, le 16 décembre 2021

Le Maire



Le Maire,

Denis VANFRUTTE

2018. 23

Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-216002162-20180614-DCM201823-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

60 - OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	14
• absents	1
• exclus	0

De la commune ESCHES

Séance du 14 juin 2018 à 20 heures 30

Date de convocation :

07 juin 2018

Date d'affichage :

07 juin 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

M. VANHOUTTE DENIS

Étaient présents :

MM et Mmes ROCH, PIOCELLE, GRAUX, HOUGUENADE, DEKPONTO, DUQUESNEY, PELLEGRINELLI, ROUTIER, VANHOUTTE M, SADOCH, AGATA, DOURLLEN, PELLIZZARI.

Absente excusée : Mme MARIE.

Secrétaire de séance :

M. DEKPONTO Virgile

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Esches ;

VU la délibération en date du 30 juin 2017 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU ;

VU l'avis favorable émis par la Communauté de Communes des Sablons en date du 06 mars 2018, en réponse à la consultation au titre de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 19 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 mars 2018 au 12 avril 2018, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que l'observation portant sur le secteur d'activité en place et son avenir nécessite des précisions au dossier de modification du PLU ; que ladite observation n'est pas de nature à remettre en cause la modification du PLU ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve et sans recommandation, au projet de modification n°1 du PLU ;

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a adressé un avis qui est parvenu après la clôture de l'enquête publique (courrier électronique transmis en mairie le 03-05-2018), et que cet avis n'a donc pas pu être consigné par le commissaire-enquêteur et versé au registre ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Esches telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Esches aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation (pièce n°2 bis)
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce n°4)
- un règlement écrit (pièce n°5a)
- un règlement graphique - plan de découpage en zones - « Village et Hameau de Vignoru » (échelle 1/2 000e) (pièce n°5c)
- un règlement graphique - « emplacements réservés » (pièce n°5e)

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .



Le Maire,

Denis VANHOUTTE

Fait ESCHES, le 15 juin 2018

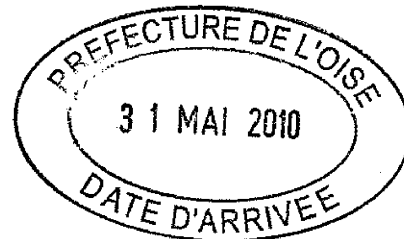
Le Maire

MAIRIE D'ESCHES

60110 Esches

Tél. 03.44.22.09.10.

Fax. 03.44.22.47.30.



ARRETE

**Portant MISE A JOUR
Du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune d'ESCHES**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2009 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'esches est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de trois annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture ».

L'annexe « Droit de Prémption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Prémption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010. Le Droit de Prémption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne la totalité du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

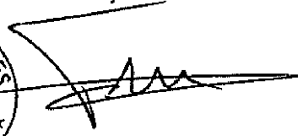
Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise

Fait à Esches, le 27 MAI 2010

Le Maire,




Denis VANHOUTTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 (Oise)

49/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune ESCHEs

Séance du 29 décembre 2009

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	10
- votants	11
- absents	04
- exclus	00

L'an deux mille neuf, le 29 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Denis VANHOUTTE, Maire d'ESCHES.

Etaient présents : MM.

PIOCELLE, FALAISE, GRAUX, PELLEGRINELLI, AGATA, AUQUIERT, PELLIZZARI, HENNETIER, Mme ROCH.

Absent excusé M. VANHOUTTE Michel donne pouvoir à M. GRAUX

Absentes : Mmes SADOCH, DOURLLEN, PACHARRO, DUQUESNEY.

Date de convocation :

18 décembre 2009

Date d'affichage :

18 décembre 2009

M. PELLIZZARI a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Approbation du Plan
Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 29 mars 2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Esches et organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil Municipal le 17 juin 2008 ;

VU la délibération en date du 27 février 2009 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 13 mai 2008 au 19 février 2009 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 27 février 2009 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis reçus dans le cadre de la consultation prévue à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable par défaut de réponse ;

VU l'arrêté du Maire en date du 29 juillet 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 septembre 2009 au 07 octobre 2009 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

- 5 FEV. 2010



Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Beauvais le et
publication ou notification du

Vu l'accord de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en application de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme,

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme à l'issue de la séance de travail du 20 novembre 2009, séance au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ♦ de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme émanant de la séance du 20 novembre 2009 dont le procès verbal est annexé à la présente délibération ;
- ♦ d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- un rapport de présentation,
- des Orientations Particulières d'Aménagement,
- un règlement écrit et graphique
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code susvisé.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

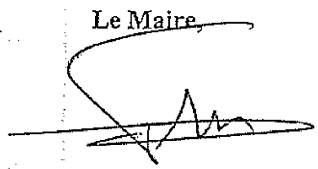
DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

- 5 FEV. 2010

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,



Signature